



40<sup>e</sup> Spi  
ouest-france

Destination  
Morbihan



**SPI OUEST-FRANCE**  
**Destination MORBIHAN**  
Du 29 mars au 2 avril 2018  
LA TRINITÉ-SUR-MER

Ouvert aux :  
MONOTYPES  
IRC ÉQUIPAGE  
IRC DOUBLE  
OSIRIS HABITABLE  
DIAM 24 ONE DESIGN  
MULTI 2000



# AVIS DE COURSE 40<sup>e</sup> SPI OUEST-FRANCE Destination MORBIHAN

## ATTENTION : nombre de bateaux limité à 400.

La notation [DP] dans une règle de cet Avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## 1 Organisation

La Société Nautique de La Trinité-sur-Mer (AO), en partenariat avec le journal *Ouest-France*, organise le **Spi Ouest-France Destination Morbihan** du 29 mars au 2 avril 2018, sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile).

## 2 Règles

La régata sera régie par :

**2.1** Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017-2020.

**2.2** Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers [www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/RCV\\_2017\\_2020/Prescriptions2017\\_2020\\_GBR.pdf](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/documents/RCV_2017_2020/Prescriptions2017_2020_GBR.pdf).

**2.3** Les règlements fédéraux.

**2.4** La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.

**2.5** En cas de traduction de cet Avis de course, le texte français prévaudra.

## 3 Publicité [DP]

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing (WS) 20.9.2 s'applique.

## 4 Admissibilité

**4.1** La régata est ouverte aux :

- Monotypes d'une classe reconnue par WS et/ou la FFVoile d'une longueur hors tout minimum de 5.70 m.
- J/80 : samedi, dimanche et lundi.
- Diam 24 one design.
- Multi 2000 d'une longueur hors tout comprise entre 25 et 45 pieds.
- IRC double possédant un certificat d'un TCC minimum de 0.949 et inférieur à 1.070.
- IRC en équipage possédant un certificat d'un TCC minimum de 0,850 et d'une longueur hors tout minimum de 7 m.
- IRC 1 (TCC supérieur à 1.060).
- IRC 2 (TCC de 1.010 à 1.059).

● IRC 3 (TCC de 0.980 à 1.009).

● IRC 4 (TCC de 0.850 à 0.979).

Pour les IRC en équipage, l'AO se réserve le droit de subdiviser une ou plusieurs des classes ci-dessus de manière à équilibrer le nombre de bateaux dans chaque groupe.

● Osiris habitable possédant un certificat Osiris habitable, dont le groupe brut minimum est de 11, et d'une longueur hors tout minimum de 7 m.

L'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe.

Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés à partir du 29 mars 2018.

**4.2** Les bateaux dépourvus de filières ne seront pas autorisés à s'inscrire, sauf si les règles de classe le permettent.

**4.3** Les bateaux devront obligatoirement avoir à bord une VHF.

**4.4 Un minimum de 8 bateaux est requis pour constituer une série monotype ou autre série.**

**4.5** Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes sauf pour la catégorie IRC Double. L'équipage doit être conforme aux règles de classe.

**4.6** Pour tous les bateaux :

La liste d'équipage, précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir été déposée au Secrétariat de course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du programme. Le nombre d'équipiers devra rester conforme à cette liste (ceci modifie la règle de classe J 80 C.3.2).

**4.7** Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.

## 5 Composition du dossier d'inscription

- **Bulletin d'inscription original** dûment rempli recto verso.
  - Frais de participation en euros (n° et autorisation de prélèvement bancaire ou chèque français uniquement). Un dossier d'inscription sans le règlement des frais sera mis *de facto* au rebut.
  - 2 timbres-poste (tarif lettre en vigueur) ou, pour l'étranger, un coupon international de même valeur.
  - **Attestation d'adhésion de classe 2018** pour tous monotypes (classe reconnue par WS et/ou FFVoile).
  - Présentation du **certificat de jauge IRC 2018 ou Osiris habitable ou Multi 2000** en cours de validité avant le 21 mars 2018.
- En cas de non-présentation du certificat de jauge avant cette date, l'AO se réserve le droit d'accepter ou refuser l'inscription sans remboursement de l'inscription.

● Attestation d'assurance valide du bateau.

● Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

● 1<sup>re</sup> page de l'acte de francisation pour tout bateau français. Les bateaux non francisés doivent être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

● Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile mention "compétition" valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition ;
  - ou leur licence ClubFFVoile mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ;
  - une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité nationale membre de World Sailing ;
  - le certificat de jauge ou de conformité ;
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'euros ;
  - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

## 6 Répartition de la flotte et parcours

**6.1** Le nombre d'inscrits par catégorie de bateau déterminera la répartition des concurrents sur les 5 zones de course de l'épreuve 2018 (voir le positionnement et la taille de ces zones sur l'extrait de carte de la Baie de Quiberon).

**6.2** Si le nombre d'inscrits dans une série est supérieur à 85, la flotte pourra être divisée en deux groupes.

**6.3** Pour les Diam 24 one design, la flotte pourra être divisée en groupes.

**6.4 RAPPEL** : la navigation sur les zones de courses ou le transit vers celles-ci pourront amener les bateaux à naviguer à plus de 2 NM d'un abri.

La réglementation pour les bateaux battant pavillon français impose des gilets de sauvetage de 100 newtons de flottabilité au moins pour les navires ne s'éloignant pas de plus de 6 milles d'un abri, et 100 newtons de flottabilité au moins pour les enfants de 30 kg maximum, quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.

40<sup>e</sup>  
ouest-

Destin  
Morb

## 7 Inscriptions

- **Par Internet : modalités indiquées sur le site [www.spi-ouestfrance.com](http://www.spi-ouestfrance.com).**
- **Par courrier.**

**7.1** Le dossier d'inscription, en ligne ou par courrier, doit parvenir à la SNT avant le 18 mars 2018. Une majoration de 50 € sera appliquée pour toute inscription nous parvenant après cette date. Un accusé de réception numéroté confirmant l'inscription sera adressé à chaque participant (nombre d'inscrits limité à 400).

**7.1.1** Les dossiers d'inscription en surnombre (au-delà des 400) seront mis en attente d'un désistement. Les skippers seront prévenus par courrier de leur mise en liste d'attente, puis, s'il y a lieu, d'un désistement rendant possible l'inscription du bateau.

**7.1.2** Pour une annulation d'inscription jusqu'au 18 mars 2018, une somme de 60 € sera conservée par l'AO (frais de dossiers). Après cette date, le montant de l'inscription restera acquis à l'AO.

**7.2** L'AO pourra, pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. De telles annulations, pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO, ne donneront lieu à aucun remboursement des frais d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté de l'AO.

## 8 Droits à payer

Les frais sont répartis par taille de bateaux de la manière suivante (dont 10 € au profit de la SNSM) :

● moins de 8 m	245 €
● de 8 m à 8,99 m*	270 €
● de 9 m à 9,99 m	340 €
● de 10 m à 10,99 m	380 €
● de 11 m à 11,99 m	440 €
● de 12 m à 12,99 m	490 €
● 13 m et plus	560 €
* J/80 (3 jours de régates)	220 €

## 9 Instructions de course

Les instructions de course seront publiées sur les sites : [www.spi-ouestfrance.com](http://www.spi-ouestfrance.com) et [www.snt-voile.org](http://www.snt-voile.org) au plus tard le 25 mars 2018.

## 10 Les parcours

Les parcours seront de types construits ou côtiers. Carte SHOM conseillée : 7033.

## 11 Système de pénalité

**11.1** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

**11.2** La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

**11.3** Un arbitrage sur l'eau pourra être mis en place selon les modalités décrites dans les instructions de course.

## 12 Classement

**12.1** 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

**12.2** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

## 13 Place au port [DP]

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

## 14 Limitations de sortie de l'eau [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de course.

## 15 Équipements de plongée et housses de protection sous-marines [DP]

Les appareils de respiration sous-marine et les housses de protection sous-marines ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régata.

## 16 Communication radio [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit pas faire de transmission vocale, ni recevoir de communications vocales ou des données qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

Les bateaux pourront être équipés d'un téléphone portable ou d'une balise de positionnement à usage exclusivement destiné au tracking. Cet équipement devra être positionné à l'arrière du bateau, suspendu dans une sacoche opaque accrochée sur la filière ou le balcon arrière. Si un téléphone est embarqué, il devra être destiné uniquement à

l'émission de datas. En aucun cas le téléphone utilisé comme balise de positionnement ne pourra être utilisé pour émettre ou recevoir des communications.

## 17 Prix

Des prix seront remis aux premiers de chaque série.

## 18 Décision de courir

**18.1** La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommages (matériel et/ou corporel).

**18.2** D'autre part, dans le cas où l'Autorité portuaire le déciderait, les concurrents seront prévenus 24 heures à l'avance par l'AO d'avoir à partir éventuellement pour un autre port de la Baie. À partir de la réception de cet avis, un équipage suffisant pour la manœuvre devra être maintenu en permanence à bord. Dès l'ordre d'exécution donné par l'AO, les bateaux concernés devront impérativement rejoindre le port désigné. En cas de non-respect, le bateau sera exclu de la course, sans préjudice de toutes actions pénale et civile en cas d'accident.

## 19 Informations complémentaires

### ● Places de port

Emplacements gratuits du 24 mars au 8 avril 2018.

### ● Manutentions

Tarifs spéciaux du 19 mars au 3 avril 2018.

- Du 19 au 27 mars 2018 : mise à terre réservée exclusivement au pack 24h & 48h maximum, sur rendez-vous, dans la limite des places disponibles.
- La fiche de travaux, pour mise à l'eau/mise à terre depuis une remorque, est à demander par mail : [trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr](mailto:trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr).
- Des espaces spécifiques sur la terre-plein du port ainsi que sur la zone de Kermarquer seront dédiés au stockage des remorques.
- Aucune manutention ne sera effectuée sans règlement préalable.

Port de La Trinité-sur-Mer - Cours des Quais - BP12  
56470 La Trinité-sur-Mer  
Tél. 02 97 55 71 49 - Fax 02 97 55 86 89  
E-mail : [trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr](mailto:trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr)

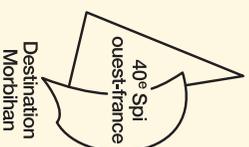


# LISTE D'ÉQUIPAGE

## 40<sup>e</sup> SPI OUEST-FRANCE Destination MORBIHAN

Nom de baptême du bateau

N° de voile



Destination  
Morbihan

N°	Nom	Prénom	Jours				N° de licence	Visa médical (Réservé à l'organisation)	Poids (Monotypés) (Réservé à l'organisation)
			Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi			
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									

Toute modification de la liste d'équipage ne peut être faite qu'exceptionnellement et sur demande écrite au président de Comité de course du rond concerné.

